



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 10 juillet 2024

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20240628-D20240011010-DE

Nombre  
de Conseillers en exercice : 49  
de Présents : 32  
de Votants : 37  
Dont vote par procuration : 5  
Abstention : 0  
Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024.00110/2024 du 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 21 juin 2024, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (32)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Djamaidine HAIDAR (Conseillère municipale), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUOUFI (3<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zoufati MADI (4<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Assane MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale)

### Absents excusés : (5)

M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

### Procuration : (5)

Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Aminat HARITI donne pouvoir à M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Rabianti MVOULANA donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### OBJET :

**Convention de partenariat  
avec la ville de Saint-  
Benoît.**

**NOTA** : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/07/2024 que la convocation avait été faite le 21/06/2024.

**Le Maire.**

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que dans le cadre du déploiement de la stratégie à l'international visant à nouer de bonnes relations partenariales avec les îles et territoires basés dans le bassin régional, la ville de Mamoudzou souhaite signer une convention de partenariat avec la ville de Saint-Benoît. La proximité de l'île Bourbon fait d'elle, un des territoires d'accueil des mahorais en dehors de la France hexagonale ;

**Considérant** que les divers échanges avec la ville de Saint-Benoît ont révélé les thématiques autour desquelles les deux villes peuvent collaborer en s'inspirant de leurs expériences et en partageant leurs connaissances respectives ;

**Considérant** que le partenariat innovant avec l'éco-organisme CITEO pour lutter contre les dépôts sauvages de déchet, la ville de Mamoudzou a pu capter un financement d'environ 1 523 000 € sur 3 ans qui lui permet de mettre en œuvre tous types d'actions (achat de véhicules et d'engin de nettoyage, financement de la masse salariale d'agents de nettoyage dans le cadre d'un renforcement des équipes, financement d'un plan de communication) ;

**Considérant** qu'elle propose de partager son expérience fructueuse avec CITEO et son plan d'action pour la propreté urbaine, une cause communale pour les 10 prochaines années. Elle s'accorde également à faciliter les stages d'immersion de réciprocité dans les différents services de la ville selon les besoins afin de renforcer les pratiques professionnelles des agents ;

**Considérant** que cette convention de partenariat créerait les conditions favorables pour améliorer les démarches administratives en relation avec l'état-civil, ce qui aurait un impact direct sur la qualité de vie de leurs concitoyens. La ville de Saint-Benoît est très en avance dans la mise en œuvre de la gestion budgétaire par direction, Mamoudzou est par conséquent intéressée pour bénéficier de cette expérience dans ce domaine ;

**Considérant** que le partenariat sera axé principalement sur les aspects suivants :

- La propreté urbaine et le partage d'expertise et du financement de CITEO à la ville de Saint-Benoît.
- Les stages d'immersion dans les différents services des 2 communes.
- L'état-civil.
- Le partage des procédés sur la gestion budgétaire de la ville de Saint-Benoît à la ville de Mamoudzou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1** : de donner un avis favorable à la signature de convention de partenariat avec la ville de Saint-Benoît.

**Article 2** : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 08/07/2024

**Le Maire**

**Abstention** (0) :  
**Contre** (0) :